



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Direction des services de la navigation aérienne  
Direction de la Stratégie et des Ressources  
Sous-direction des ressources humaines  
Département formation  
Division formation Métiers NA hors CTL et Maintenance*

Athis-Mons, le 17/12/2025

à DSNA-EC (DSR et ENV)  
DO (DO-EC, CRNA, SNA, CESNAC et SIA)  
DTI

**Affaire suivie par :** Michel THEODORE  
[michel.theodore@aviation-civile.gouv.fr](mailto:michel.theodore@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. 01 69 57 78 79

**Nos réf. 25.95 /DSNA/DSR/SDRH**

**Objet :** Mise en œuvre de la licence ANSO pour les TSEEAC de la DSNA - Phase d'initialisation.

Conformément à la NIT DSNA-D 25-055, SDRH a procédé à l'attribution des niveaux relatifs à la licence ANSO au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le travail a consisté à initialiser un fichier afin d'implémenter les niveaux de la licence ANSO dans SIRH.

SDRH/FT a suivi les règles suivantes :

**☒ AU 1<sup>er</sup> juillet 2025 - INITIALISATION**

⇒ DOMAINE CA (spécialités hors Conception de procédures) & FPL

- La licence ANSO est mise en place au 01/07/2025.

Dans le cadre de l'initialisation, et afin de garantir une équité entre tous les agents, il a été décidé que la durée de formation initiale, qui est de 24 mois maximum, serait fixée à 12 mois pour l'ensemble des agents concernés, à l'exception des agents en formation initiale à la date du 01/07/2025.

La date d'affectation retenue est celle de la prise de poste sur lequel l'agent est en fonction au 01/07/2025. Cela signifie qu'il n'y pas de reprise d'ancienneté à l'exception des deux cas suivants :

- Réorganisation d'un service avec renommage de l'UO d'appartenance de l'agent (pas de mutation);
- Dans le cadre de cette phase d'initialisation, il a été convenu que la durée de formation initiale était de 12 mois (forfaitaire pour tous les agents). Cette durée peut être réduite pour recalculer la date du Niveau 1 avec la date d'affectation afin de prendre en compte l'expérience professionnelle (ex : un spécialiste exploitation qui passe assistant de sub dans la même spécialité).

⇒ Exemples :

- Je suis TS SpeExpl Simulateur affecté le 2/1/2024. Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Niveau 1 m'est attribué avec un passage date affectation +12mois (soit le 2/1/2025).
- Je suis TS SpeExpl Simulateur affecté le 2/1/2025. Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, je suis en Formation Initiale (FI) et le Niveau 1 peut m'être attribué à l'appui de l'attestation de compétences délivrée à l'issue de la commission de validation décrite dans la NIT.

Conformément à la NIT de référence, les agents sont placés au niveau 1 (opérateur) pendant 18 mois, puis au niveau 2 (opérateur confirmé) pendant 24 mois, durée à l'issue de laquelle ils atteignent le niveau 3 (opérateur référent) si les conditions d'emploi fixées par la NIT sont respectées.

- Pour les agents en cours de formation initiale (FI) à la date du 01/07/2025, la fourniture d'une attestation de compétences permet de réduire la durée de la formation initiale, sans toutefois qu'elle soit inférieure à 6 mois, ce qui est considéré comme durée plancher d'acquisition des connaissances.

- Les agents qui ne remplissent pas les conditions de nomination au niveau 3 (Opérateur Référent), peuvent être éligible au niveau 3 à la condition ci-après : « Les opérateurs confirmés, qualifiés depuis au moins 24 mois et ne répondant pas à au moins l'une des conditions listées, peuvent toutefois prétendre à accéder au niveau 3, sous réserve que le nombre de référents soit inférieur à 33% du nombre d'agents qualifiés dans leur spécialité... »

En cas d'égalité entre deux agents et comme précisé dans la NIT idoine, « Les demandes relevant de cette disposition sont priorisées en fonction de l'ancienneté de l'opérateur dans le niveau 2. ».

Et en cas d'une égalité dans l'ancienneté de l'opérateur dans le niveau 2, alors l'agent le plus âgé sera promu.

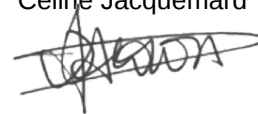
Le nombre de référents est le nombre total d'agents de niveau 3 (Opérateur Référent).

Le nombre d'agents qualifiés dans leur spécialité est le nombre d'opérateurs et d'opérateurs confirmés.

### **☒ APRES LE 1<sup>er</sup> juillet 2025 - VIE DE LA LICENCE**

Cf. la note décrivant la vie de la licence

La cheffe du département Formation de SDRH  
Celine Jacquemard



Copie à :

- SDRH/Gestion TSEEAC
- ENAC/DER/ATM